

Délibération n° D2025/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 mars 2025

Date de l'affichage de la convocation : 25 mars 2025

En exercice : 12

Présent(s) : 08

Absent(s) : 04

Pouvoir(s) : 01

Le huit avril deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : PETIT Emeline, CHANTRELLE Fabienne, DORTU Nadine, SCHNEIDER Christian, REZONJA Philippe, JOSSELIN Valéry, LEPILLET Sonia

Absents excusés : RICHARD Thierry, MATHYS Mickaël

Absents : FLAMAND Isabelle, BREGEARD Michel

Secrétaire de séance : PETIT Emeline

Pouvoirs : RICHARD Thierry donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

OBJET : Lancement de la démarche Zone d'accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la mi-juillet.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAE nR doit être transmise au référent préfectoral pour le 15 juillet 2025.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser une consultation des habitants par voie électronique et mise à disposition des pièces en mairie.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Décide que la concertation de la population relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sera réalisée par consultation par voie électronique sur le site internet de la commune, et par mise à disposition des pièces en mairie.

Décide qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté pour d'éventuelles modifications des propositions de zonage.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

